

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ARCHEOLOGIQUE DE BRUXELLES

REGLEMENT

ORGANISATION, DATE ET LIEU

1. Le Festival International du Film Archéologique de Bruxelles est organisé par l'ASBL KINEON. Il aura lieu du 4 au 6 novembre 2011

OBJECTIFS

2. Le Festival International du Film Archéologique de Bruxelles a pour but de:
 - présenter à un large public une sélection de films de qualité ayant trait à l'archéologie;
 - attirer l'attention, et des réalisateurs, et des enseignants, sur l'apport d'une utilisation judicieuse de bons documents tant dans l'enseignement secondaire qu'universitaire;
 - souligner le rôle que peuvent tenir ces films dans la recherche;
 - permettre à tous de juger des progrès réalisés par l'approche cinématographique des problèmes spécifiques à l'archéologie, et ceci dans divers pays;
 - susciter l'intérêt du grand public pour l'archéologie.

ADMINISTRATION

3. Le siège social de l'ASBL et le secrétariat, chargé de la réception des films, sont situés à Bruxelles:

A.S.B.L. KINEON – Secrétariat
Rue du croissant, 55
1190 Bruxelles

4. L'A.S.B.L. KINEON détermine les orientations du Festival, elle a la responsabilité globale de l'admission et de la sélection des films, ainsi que de la constitution du Jury du Festival.

THEME

5. Peuvent participer au Festival les documents cinématographiques qui s'intéressent à l'archéologie de la préhistoire à l'ère industrielle, dans les cinq continents.

COMPETITION

6. Peuvent participer au Festival, dans les conditions définies par le présent règlement, les documents cinématographiques de tout genre (reportage, documentaire, fiction, animation, recherche, enseignement...), produit par tout organisme privé ou public de tout pays du monde.

7. Seuls les documents achevés postérieurement au 1 janvier 2008 peuvent être présentés. Cependant l'ASBL KINEON se réserve le droit de déroger à cette règle en faveur de documents de valeur exceptionnelle.

8. Les formats admis sont les suivants:

- DVD, mini DV, DV CAM
- Betacam, Beta SP.

9. Quand la possibilité existe, une version française des documents participant au Festival sera préférée. **Dans le cas contraire, l'envoi du texte du commentaire, traduit en français ou en anglais, sera exigé.**

10. Un comité de sélection, nommé par l'ASBL KINEON, sera chargé de procéder sans appel, à une sélection des documents cinématographiques qui seront projetés au Festival.

11. L'A.S.B.L. KINEON désignera un Jury international dont les membres seront choisis en fonction de leurs compétences et qui comprendra notamment des professionnels de l'audiovisuel et des spécialistes en archéologie.

12. Ce Jury décernera :

- Le Grand Prix du Festival International du Film Archéologique de Bruxelles
- le Prix du Film d'Archéologie
- le Prix de l'Image
- le Prix du Film Pédagogique.
- le Prix du Jury

Son jugement sera sans appel.

Des mentions spéciales pourront être attribuées à des productions en compétition particulièrement dignes d'intérêt.

Le Grand Prix du Public sera décerné par les spectateurs à l'aide de fiches de vote.

Tout film en compétition non primé recevra un certificat de participation à la sélection du Festival.

13. La participation à d'autres festivals n'exclut pas la participation à la présente manifestation.

14. Tout film ayant participé au Festival International du Film Archéologique de Bruxelles ne pourra être admis à y concourir une seconde fois.

15. Les lauréats pourront mentionner dans leur générique "primé au Festival International du Film Archéologique de Bruxelles".

16. Les copies des films primés pourront rester à la disposition de l'ASBL KINEON pendant huit semaines après la fin du Festival, pour des séances spéciales à caractère non commercial selon des accords particuliers avec les producteurs ou ayants droit

17. Il n'y a pas de frais d'inscription des documents au Festival.

Cependant, une copie V.H.S. ou DVD gratuite des films sélectionnés sera exigée par l'ASBL KINEON. Cette copie restera la propriété des organisateurs ce, afin de constituer une vidéothèque archéologique. Celle-ci permettra la diffusion des meilleurs films dans les écoles secondaires et supérieures, dans les universités ainsi qu'au sein des milieux scientifiques et culturels.

INFORMATION

18. Le comité de sélection pourra choisir certains films parmi ceux qui n'auront pas été sélectionnés pour la compétition, pour être présentés en information. Ces films feront partie du programme officiel et seront mentionnés dans le catalogue du Festival.

INSCRIPTION DES FILMS

19. Les bulletins d'inscription dûment remplis et signés devront être retournés au secrétariat du festival:

Asb1KINEON - Secrétariat
Rue du croissant, 55
1190 Bruxelles

- avant le 15 mai 2011. **Ils devront être accompagnés des documents suivants:**

- le texte complet des dialogues et/ou des commentaires en français ou à défaut en anglais;
- une photo du réalisateur; au minimum deux photos différentes du film (pour le catalogue et la presse);
- un dossier de presse, s'il existe.

Les bulletins d'inscription devront en particulier mentionner la valeur en euros de la copie présentée pour la sélection et de celle présentée, en cas de sélection, lors du Festival.

EXPEDITION DES FILMS ET CASSETTES VIDEO

20. Les documents cinématographiques devront parvenir pour la sélection le 15 mai 2011 au plus tard, à l'adresse du secrétariat de l'ASBL KINEON.

Pour cette sélection, des copies des films sur cassettes vidéo VHS ou DVD devront être envoyées. En cas de sélection, c'est le film au format répondant à l'article 8 du présent règlement qui devra être projeté.

21. Pour la présentation au Festival, les copies des films sélectionnés devront parvenir au secrétariat de l'ASBL KINEON, dans leur format original (selon l'article 8 du présent règlement) et en parfait état de projection, pour le 1^{er} octobre 2011 au plus tard.

Frais DE TRANSPORT ET D'ASSURANCE

22. Les frais de transport et d'assurance des films et des cassettes vidéo sont à seule charge de l'expéditeur, à l'aller et au retour, ainsi que toutes les charges afférentes, notamment les honoraires du transitaire en douane à l'importation et à l'exportation.

L'ASBL KINEON supporte les frais de magasinage, de transport et l'assurance en cas de perte ou de détérioration par vol avec effraction ou incendie, et seulement dans ces cas-là, uniquement pendant la période comprise entre la réception et la réexpédition des films.

La responsabilité de l'ASBL KINEON n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie, qui figure sur le bulletin d'inscription. Au cas où une copie de présentation au Festival remplacerait celle envoyée pour la sélection, la responsabilité de l'ASBL KINEON serait dans les mêmes conditions limitée à la valeur de remplacement de la nouvelle copie de présentation telle que précisée sur le bulletin d'inscription.

DEROGATIONS

23. L'ASBL KINEON se réserve la faculté d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions des articles 16 et 19 à 21 inclus, sur demande expresse et motivée. Ces dérogations éventuelles ne concerneront en aucun cas les dispositions de l'article 22 du présent règlement.

ENGAGEMENT JURIDIQUE

24. La participation au Festival International du Film Archéologique de Bruxelles implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation de ceux-ci, seul le texte français fera foi

Tout différent né de l'application du présent règlement sera exclusivement placé sous la juridiction des tribunaux compétents de Bruxelles.

Tout non-respect de l'un des articles de ce règlement entraînera l'exclusion automatique du film en compétition.